



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointes au maire, M. Pascal AMBROISE, M. Zaïme ALL-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Représentés :

M. Serge BLIN par M. Benoit JULIENNE,  
Mme Dominique GUILLAN par Mme Françoise BALTHAZARD  
Mme Sandrine MOURET par M. Pierre-Alexandre MOURET

Absents :       Aucun

Secrétaire de séance : Mme Martine MONTARON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

**2024-03/15**

**OBJET :       Création d'un emploi non permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires - accroissement saisonnier d'activité**

**Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de cinq mois.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour les services techniques en raison de l'accroissement de l'activité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20240312-2024\_03\_15-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Ainsi, en raison de l'accroissement de l'activité, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 20 mai au 18 octobre, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures hebdomadaire et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de cinq mois suite à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts et des activités de polyvalence.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

**Vu** l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique

**Vu** l'avis du bureau municipal en date du 5 mars 2024,

**Entendu l'exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés sans abstention,**

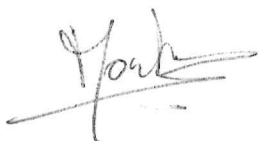
- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et de polyvalence suite à l'accroissement saisonnier d'activité, à compter du 20 mai pour une durée de cinq mois.
- **DIT** que La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

Publié sur le site de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 12 mars 2024

La secrétaire de séance  
**Martine MONTARON**

Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20240312-2024\_03\_15-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024